

L'an deux mil vingt et deux, le quatre du mois de février à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle intergénérationnelle aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et après en avoir préalablement informé Madame la Sous-préfète de Guingamp (article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, Mme Linda WATSON, M. Pierre PEUCH, M. BIAVA Denis, Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Mme Armelle FUSTEC, Mme Liliane CHEVERT, M. MOREL Richard, M. Nicolas BILLIOU

Etaient absents excusés : Antoine FLOURY ; Guy PHILIPPE (procuration à Pierre PEUCH)

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Richard MOREL se propose pour remplir cette fonction.

A l'unanimité, Richard MOREL est nommé, par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Richard MOREL

Délibération n°1 – 04 02 2022 - Demande de DETR pour les travaux d'électricité de l'église

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il va solliciter, auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du financement des travaux de la mise aux normes de l'électricité à l'église.

La DETR permet de financer des projets d'investissement figurant aux comptes 21, 23 et 28 selon la nomenclature budgétaire M14. La dépense subventionnable sera déterminée sur la base du coût prévisionnel hors taxe du projet (honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus).

Coût du projet : 13 127.78 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

	Montant	Taux
- Subvention D.E.T.R. demandée	3 938.34 €	30 %
- Autofinancement	9 189.44 €	70 %

Monsieur le Maire ajoute que pour présenter un dossier, une délibération du conseil municipal approuvant cette démarche est nécessaire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de la mise aux normes de l'électricité à l'église ;

VALIDE le plan de financement susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Délibération n°2 – 04 02 2022 –Orientation des travaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée des orientations budgétaires à inscrire au budget primitif de 2022, à savoir :

- Mise aux normes de l'électricité à l'église
- Construction WC parking de la mairie
- Livres sur la commune
- Acquisition foncière
- Cavurnes
- Voirie

Après réflexion, du conseil municipal

ADOPTÉ les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Délibération n°3 – 04 02 2022 – Adhésion à Traou Breizh Saint Colomban (Bréldy – Village étape)

Tro Breizh Saint Colomban est une grande boucle au cœur de la Bretagne reliant des sites qui perpétuent la mémoire de Saint-Colomban, de son compagnon Saint Gall ainsi que d'autres moines irlandais. Il est intégré à la Via columbani en tant qu'itinéraire régional breton.

Ce chemin de 1500 km fait un véritable tour de Bretagne et passe par tous les lieux bretons évoquant saint Colomban à travers une église, un vitrail, une fontaine, etc...

La commune de BRELIDY est un village étape du Traou Breizh Saint-Colomban.

Le Maire propose que la commune adhère à cette association.

Après réflexion,

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité, l'adhésion à Traou Breizh Saint-Colomban pour un montant de 100 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les démarches nécessaires auprès de l'association pour adhérer.

Délibération n°4 – 04 02 2022 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2020.

A ce titre, il est demandé à Monsieur le Maire de présenter ce rapport à l'assemblée, rapport qui a été adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION au titre de l'exercice 2020.

Délibération n°5 – 04 02 2022 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif SPANC)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, et adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION au titre de l'exercice 2020.

Délibération n°6 – 04 02 2022 - Protection Sociale Complémentaire : adhérez à la convention de participation

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Délibération n°7 – 04 02 2022 - Modification du tableau des effectifs

Suite au départ de Burny PIERCHON, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Cette dernière était inscrite sur le tableau des effectifs jusqu'au 31 décembre 2021.

Tableau des emplois et des effectifs au 19/03/2021, suite à l'embauche d'un adjoint administratif au 1^{er} Juin 2021.

Date et n° de délibération	Emplois permanents	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Titulaires	Contractuels
Filière administrative								
Délibération n°1-01/2019 du 17/01/2019 portant création de poste	Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2	1	17H30	1	

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

Emplois permanents	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Temps de travail	Titulaires
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	17 heures 30	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte ce tableau.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 15.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

